



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DES RELATIONS EXTERNES ET DU CADRE DE VIE

Bureau du cadre de vie

Une enquête publique au titre du code de l'environnement, portant sur le projet de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la mise en place d'un câble sous-marin de télécommunication METISS dans les eaux territoriales françaises et sur la commune du Port. présenté par la société Réunicable – 39 rue Pierre Brossolette – 97420 Le Port, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2019-2699/SG/DRECV du 1er août 2019.

Le responsable du projet est :

la société Réunicable – 39 rue Pierre Brossolette – 97420 Le Port

### Caractéristiques principales de la demande :

Le projet METISS est un système de câble sous-marin d'environ 3000 km assurant la connexion entre l'île Maurice, La Réunion, Madagascar et l'Afrique du Sud.

Sur le territoire français, il parcourt environ 25,5 km depuis la limite des eaux territoriales à l'ouest de l'île de La Réunion pour atterrir sur la plage située entre la Pointe des Galets et le port Est sur la commune du Port.

Le câble sera installé par un navire câblier affrété par ASN. Il sera simplement posé sur les fonds marins.

A terre des travaux préliminaires sont nécessaires pour préparer l'arrivée du câble. Ils comprennent :

- la construction de la chambre-plage qui accueillera le câble, implantée en dehors du DPM (parcelle AT0063) ;
- la réalisation d'une tranchée entre le haut de plage et la chambre plage pour installer quatre fourreaux en attente du câble sous-marin ;
- l'installation des électrodes qui peut, selon le modèle et l'emplacement retenue, être réalisée en même temps que l'opération d'atterrage.

Le raccordement du câble sous-marin à la chambre plage est effectuée en dernière phase par une installation de chantier sur la plage de galets.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la préfecture « [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) » sous la rubrique : « Accueil > Publications > Environnement et urbanisme – eaux et milieux aquatiques – autorisation – arrondissement de Saint-Paul, et sur un poste informatique en préfecture (DRECV – bureau du cadre de vie).

L'enquête se déroulera **du 17 septembre au 17 octobre 2019 inclus**. Le dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie principale du Port pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou éventuellement les adresser, par écrit au siège de l'enquête (mairie principale du Port - hôtel de ville – 9 rue Renaudière de Vaux - BP 62004 - 97821 Le Port Cedex) à l'intention du commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr)

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site internet de la préfecture de La Réunion : <http://www.reunion.gouv.fr>

Mme Alexandra Bisson est désignée commissaire enquêteur et siègera dans la **mairie principale du Port** et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

### **Mairie principale du Port :**

<b>Le mardi 17 septembre 2019</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>Le jeudi 26 septembre 2019</b>	<b>De 13 heures à 16 heures</b>
<b>Le vendredi 4 octobre 2019</b>	<b>de 09 heures à 12 heures</b>
<b>Le lundi 7 octobre 2019</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>
<b>Le jeudi 17 octobre 2019</b>	<b>De 13 heures à 16 heures</b>

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Port, à la sous-préfecture de Saint-Paul et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire – Saint-Denis).